

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2597

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	4 000 000	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	4 000 000
TOTAUX	4 000 000	4 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2022, le plafond d'emplois de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) était fixé à 5 548 ETPT contre 5 742 ETPT en loi de finances initiale (LFI) pour 2021 (- 94 ETPT).

Dans le PLF pour 2023, le plafond d'emplois est fixé à 5 487 ETPT, ce qui représente une nouvelle diminution de 61 ETPT par rapport à 2022.

Cette politique d'austérité à l'égard d'un opérateur qui a déjà vu ses effectifs diminuer dans des proportions significatives au cours des dernières années (le plafond d'emplois était fixé à 6 055 ETPT en LFI pour 2020) ne paraît pas justifiée alors que l'année 2023 « *sera marquée par plusieurs chantiers d'importance sur la stratégie globale de l'établissement public et la politique de certification professionnelle que l'agence conduit pour le ministère du travail* » et qu'il a, du reste, été décidé « *de [lui] transférer plusieurs missions sur la politique du titre professionnel du ministère du travail aujourd'hui assurées par les services déconcentrés* » (source : projet annuel de performances de la mission *Travail et emploi* annexé au projet de loi de finances pour 2023).

Il convient donc de maintenir le plafond d'emplois à son niveau de 2022.

À cette fin, le présent amendement propose d'affecter 4 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) à la sous-action 4 *Amélioration de l'accès à la qualification par le développement de l'alternance et de la certification* de l'action 2 *Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences* du programme 103 *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*. Ce montant est prélevé, à due concurrence, sur les crédits affectés à l'action 11 *Communication* du programme 155 *Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail*.